

TRANSACTION VENTE, LOCATION ET LOCAUX COMMERCIAUX

Applicables au 01/04/2025

TRANSACTION VENTE :

- Prix de vente net vendeur inférieur ou égal à 50 000 € : rémunération forfaitaire de 5 000 €* TTC
- Prix de vente net vendeur compris entre 50 000 € et 80 000 € : rémunération forfaitaire de 6 000 €* TTC
- Prix de vente net vendeur compris entre 80 000 € et 100 000 € : rémunération forfaitaire de 7 000 €* TTC
- Prix de vente net vendeur compris entre 100 000 € et 130 000 € : rémunération forfaitaire de 8 000 €* TTC
- Prix de vente net vendeur compris entre 130 000 € et 160 000 € : rémunération forfaitaire de 9 000 €* TTC
- Prix de vente net vendeur compris entre 160 000 € et 190 000 € : rémunération forfaitaire de 10 000 €* TTC
- Prix de vente net vendeur compris entre 190 000 € et 200 000 € : rémunération forfaitaire de 11 000 €* TTC
- Prix de vente net vendeur compris entre 200 000 € et 220 000 € : rémunération forfaitaire de 12 000 €* TTC
- Prix de vente net vendeur compris entre 220 000 € et 240 000 € : rémunération forfaitaire de 13 000 €* TTC
- Prix de vente net vendeur compris entre 240 000 € et 300 000 € : 6 %* TTC sur le prix de vente
- Prix de vente net vendeur de plus de 300 000 € : 5 %* TTC sur le prix de vente

* Commission forfaitaire minimum : 4 000 € TTC.

Principe du non-cumul : L'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches. Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le mandant (vendeur), sauf disposition contraire du mandat.

TRANSACTION VENTE LOCAUX COMMERCIAUX OU PROFESSIONNEL

- Prix de vente inférieur ou égal à 60 000€ : rémunération forfaitaire minimum de 6 000€
- 8 % HT sur le prix de vente net vendeur HT (pour les locaux commerciaux, locaux professionnels et fonds de commerce)

LOCATION LOCAUX COMMERCIAUX OU PROFESSIONNEL

- **25 % HT de 12 mois de loyers hors charges et hors taxes** (à la charge du bailleur et/ou du locataire selon le mandat)
- **ETAT DES LIEUX : 500 HT** (ENTREE ET/OU SORTIE) - à la charge du Preneur/Bailleur selon le mandat
- **ETABLISSEMENT DU BAIL PAR L'AGENCE : 700 € HT** - à la charge du Preneur/Bailleur selon le mandat

LOCATION POUR PARTICULIER

- Constitution du dossier, visite et rédaction du bail : un mois de loyer hors charges et TTC.
- Etat des lieux : 3€/m²

Les honoraires de location des locaux d'habitation, nus ou meublés, sont soumis à la loi du 6 juillet 1989. Le montant TTC imputé au locataire entrant ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1er août 2014.

ESTIMATION D'UN BIEN POUR PARTICULIER

- Estimation offerte.